

[Texte]

I take it that this is the committee to which the legislation I will be introducing next spring will eventually come. I do not precisely know what the legislative package will be but I know that vigilance and surveillance by members of Parliament and by the public at large will always continue to be very important.

Mr. Hnatyshyn: Just on a point of order, there is one aspect which I wanted the minister to answer and he did not. I asked the minister if, while we are going through this transitional period, he could give an unequivocal undertaking that he is in control of the RCMP and that there is no substantial wrongdoing taking place so we could be satisfied that, in his estimation—since he does not want to do anything—he is in control of the situation.

Secondly, is the minister, or any government department, preparing or drafting safe, harmless legislation which would exclude the RCMP from provincial laws? Is there any legislation or legislative initiative being taken in that regard?

Mr. Kaplan: No, we are not proposing to seek a complete codification of police authority. We do not think it is possible except by giving very considerable extra power to the police. If you remove the responsibility for making judgments from them, you do it by authorizing a wide variety of acts to the police. That is not something that we are prepared to do.

We prefer the limitations of the judgment rather than seeking legislative advanced- permission for conduct which would presently be found by a court not to be proper for a policeman to use. I have heard that in Australia, for example, if an assault occurs and the accused or the defendant in the civil litigation is a member of their security service, that is the end of the case. You cannot charge a person working in the national security area with assault. They have a system, in that particular case, of giving very broad power to the police. We are not prepared to do that. We want a tight rein on the police. In my view, judgment and court review are a tighter rein than having a police authority statute of the sort that the McDonald Commission was recommending.

An hon. Member: You could make a narrow statute.

Mr. Kaplan: If it is narrow it may not cover all situations where even Mr. Robinson might admit that a policeman ought to be able to do an act or intercept an act.

You were asking for a categorical assurance about my responsibility in relation to the security service and the answer to that is that the security service is still part of the RCMP. It has not been separated. The person in charge of controlling the security service and the RCMP under the present legislative arrangement is the Commissioner and not me.

The Chairman: Maybe now we could have some short questions.

[Traduction]

Si je comprends bien, le projet de loi que je soumettrai au printemps prochain sera probablement renvoyé à ce comité. Je ne sais pas au juste en quoi consistera le projet de loi mais il fera toujours une grande place à la surveillance et la vigilance des députés.

M. Hnatyshyn: J'invoque le Règlement. J'ai demandé au ministre une question à laquelle il n'a pas répondu. Je lui ai demandé si, au cours de cette période de transition, il pouvait nous affirmer qu'il contrôle la GRC et la situation et qu'aucun acte illégal grave n'est commis par la GRC, puisqu'il ne veut pas agir.

Deuxièmement, le ministre lui-même ou un ministère quelconque est-il en train de rédiger un texte de loi approprié qui ferait en sorte que la GRC ne serait pas visée par les lois provinciales? Est-ce que l'on prend des mesures législatives à cet égard?

M. Kaplan: Non, nous ne cherchons pas à codifier les pouvoirs de la police. Nous ne croyons pas que ce soit possible à moins de donner un grand nombre de pouvoirs supplémentaires à la police. Si vous lui enlevez le droit de porter des jugements, vous donnez à la police l'autorisation de prendre plusieurs mesures. Nous n'avons pas l'intention de le faire.

Nous préférerons nous en remettre au jugement plutôt que de chercher à obtenir que le policier ait l'autorisation légale d'agir d'une façon qui serait désapprouvée par les tribunaux. Par exemple, en Australie, les tribunaux ne donnent pas suite à une accusation de voie de fait lorsqu'une des deux parties est un membre de leur service de sécurité. On ne peut pas accuser de voie de fait une personne qui travaille dans le domaine de la sécurité nationale. En Australie, on donne de très vastes pouvoirs à la police. Nous ne sommes pas disposés à le faire. Nous voulons tenir la bride serrée à la police. A mon avis, en se remettant à l'étude et au jugement des tribunaux, nous exerçons un contrôle beaucoup plus rigide sur la police que si nous adoptions une loi sur les pouvoirs de la police, comme le recommandait la Commission McDonald.

Une voix: La loi pourrait être très précise.

Mr. Kaplan: Si elle était précise, il se peut qu'elle ne tienne pas compte de toutes les situations où, même M. Robinson pourrait l'admettre, un policier pourrait agir ou empêcher quelqu'un d'agir.

Vous m'avez demandé si je pouvais vous assurer catégoriquement que j'exerçais des contrôles sur les services de sécurité; mais les services de sécurité font encore partie de la GRC. On n'a pas scindé les services. En vertu de la loi actuelle, c'est le commissaire qui est chargé de contrôler les services de sécurité et la GRC; ce n'est pas moi.

Le président: On pourrait passer aux questions brèves.